



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Oc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Audience FLAREP DGESCO 1^{er} octobre 2020 SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN

Plan du dossier

1- Constats généraux : blocages persistants, insuffisance de moyens	2
1.1- Blocages et manque de visibilité	2
1.2- Moyens insuffisants – inégalités sur le terrain.....	2
1.3- Face à ces blocages, nous rappelons nos demandes	3
2- Le problème principal : la réforme des lycées	4
2.2- La réforme des lycées et ses conséquences - Notre analyse	4
2.2- Réforme des lycées – une enquête FELCO rentrée 2019 auprès de 30 enseignants.....	5
2.3- Réforme des lycées : nos courriers au ministère	7
3- Un constat récurrent de la FELCO : les académies occitanes sinistrées	13
3.1- Académie de Grenoble.....	13
3.2- Académie de Clermont-Ferrand.....	15
4- Les postes aux concours.....	17
4.1- Agrégation.....	17
4.2. CAPES.....	17

1- Constats généraux : blocages persistants, insuffisance de moyens

1.1- Blocages et manque de visibilité

D'une manière générale, l'enseignement de l'occitan est confronté à de nombreux blocages. La circulaire du 12 avril 2017, publiée en fin de mandature, n'a bénéficié que de bien peu de visibilité et reste aujourd'hui trop méconnue de l'administration et des chefs d'établissements. L'arrêté modifiant la réforme du collège n'est pas plus connu et vient par ailleurs parfois contredire la circulaire du mois d'avril.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire que le ministère donne des directives claires à l'administration de l'Éducation nationale, aux recteurs, DASEN et chefs d'établissement et informe les familles sur les possibilités d'enseignement des langues régionales.

1.2- Moyens insuffisants – inégalités sur le terrain

Actuellement, les moyens affectés à notre enseignement sont très en deçà de ceux accordés à d'autres langues régionales et la situation est très inégalitaire selon les académies :

- Couverture insuffisante du territoire en matière d'enseignement supérieur et de formation des maîtres : actuellement, seules 2 universités sur les 8 académies que compte notre espace (auxquelles il faut ajouter l'Île-de-France) proposent une filière complète de la licence au doctorat. Seules 3 INSPEs pour 32 départements sont en mesure de former des maîtres. Des formations ont été supprimées subrepticement au cours des dernières années à Aix, Pau, Bordeaux où ne subsistent que des enseignements optionnels, qui ne sont pas à même de préparer les candidats aux concours. Dans les académies sinistrées du nord (Limoges, Clermont) la formation est inexistante ou réduite aux enseignements optionnels. La formation est menacée à Nice à la rentrée 2018 ainsi qu'à Albi.
- Inégalité entre les académies qui bénéficient de la mise en place de l'Office Public de la Langue Occitane (Bordeaux, Limoges, Montpellier, Toulouse) ainsi que de la convention cadre État-régions afférente et les autres, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble et Nice qui n'en bénéficient pas.
- Inégalité entre les académies en général, y compris au sein de celles qui ont signé la convention cadre. Dans certaines, comme Bordeaux, l'Éducation nationale respecte les termes de la convention et les textes qui encadrent l'enseignement des langues régionales en convoquant régulièrement le Conseil Académique des Langues Régionales, en faisant de ce CALR un véritable lieu de concertation et en rédigeant la déclinaison académique de la convention. Dans d'autres, comme Montpellier, le CALR est convoqué de manière très aléatoire et, lorsqu'il l'est ne permet aucune concertation entre les différents acteurs (rectorat, DASEN, associations d'enseignants et de parents, syndicats, représentants des collectivités locales) et la déclinaison académique de la convention n'est faite qu'à reculons.
- Inégalité entre départements et entre établissements, l'enseignement de l'occitan dépendant pour l'essentiel d'un rapport de force souvent usant pour les enseignants et *in fine*, du bon vouloir de DASEN ou de chefs d'établissement plus ou moins – et trop souvent moins – disposés à appliquer les textes.
- Inégalité entre les filières : les élèves qui ont suivi un enseignement d'occitan ne peuvent pas forcément le poursuivre faute d'une carte des langues cohérentes, faute de

déroations pour accéder à un établissement dispensant cet enseignement ou faute du choix de la bonne filière : les lycéens choisissant la filière STMG se voient ainsi refusée la poursuite de cet enseignement qui n'entre pas dans les langues bénéficiant d'une évaluation au baccalauréat.

- Inégalité entre les matières : faute de dotations spécifiques pour l'enseignement de langues régionales, les collèges qui dispensent un tel enseignement sont obligés plus que les autres de limiter les options proposées ou les dispositifs de dédoublements de classes ou d'accompagnement personnalisé. Ainsi l'enseignement de l'occitan et en particulier les enseignements de DNL dans les sections bilingues sont-ils souvent les premiers sacrifiés.

1.3- Face à ces blocages, nous rappelons nos demandes

La situation résumée ci-dessus met en évidence l'urgence de mettre en œuvre des mesures d'égalité républicaine afin de prendre en compte la spécificité et l'importance de cet enseignement comme élément reconnu, y compris dans la Constitution, du patrimoine et de la culture nationales.

Il faut pour cela :

- que le ministère de l'Éducation nationale informe les familles sur les différentes modalités d'enseignement de l'occitan ;
- que des directives soient données par le ministère de l'Éducation nationale aux cadres administratifs (rectorats, DASEN, IEN, chefs d'établissements), sur la nécessité de respecter le cadre législatif et réglementaire de l'enseignement des langues régionales. Il convient d'insister notamment sur l'importance du CALR comme lieu de concertation ;
- que le Ministère charge par ailleurs les rectorats d'établir au plus vite des cartes cohérentes de l'enseignement des langues régionales, de la maternelle au baccalauréat en concertation avec les associations d'enseignants et de parents ainsi qu'avec les syndicats afin d'établir une liste précise des besoins et d'utiliser au mieux les moyens attribués ;
- qu'un effort important soit fait pour recruter des enseignants-formateurs dans l'ensemble des INSPEs de l'espace occitan en vue d'assurer, en synergie avec les universités, la formation initiale des futurs enseignants du primaire comme du secondaire.
- qu'une attention particulière – assortie des moyens spécifiques indispensables – soit accordée à la formation dans l'ensemble des Universités du domaine concerné.
- Enfin que soient définies au plus vite des enveloppes de moyens spécifiques permettant de sécuriser l'enseignement.

2- Le problème principal : la réforme des lycées

La principale préoccupation dont nous font part nos collègues sur le terrain est celle des effets dévastateurs de la réforme des lycées quant aux enseignements des langues régionales.

À l'heure où nous constituons ce dossier, faute de publication officielle des documents qui organisent notamment la carte des langues dans les académies, nous n'avons qu'une visibilité incomplète des enseignements proposés, suffisante cependant pour mesurer le recul : nombreuses suppressions d'enseignements et importantes réductions.

Une fois de plus, mais de manière très brutale, l'occitan fait figure de variable d'ajustement dans le cadre d'une DHG de plus en plus étriquée. La concurrence entre disciplines, notamment la disparité de traitement entre langues régionales et langues anciennes, entraîne des tensions humaines qui détériorent l'atmosphère dans les établissements et n'incitent pas les élèves à se diriger vers un enseignement si peu valorisé. D'autre part, la connaissance de la baisse du poids relatif du coefficient dans l'évaluation du bac en décourage d'ores et déjà un bon nombre.

On doit ajouter à cela les effets persistants de la réforme des collèges qui ont accentué la diminution des horaires proposés tout comme la baisse des effectifs.

2.2- La réforme des lycées et ses conséquences - Notre analyse

Voir document annexe

2.2- Réforme des lycées – une enquête FELCO rentrée 2019 auprès de 30 enseignants

Précarité des postes – horaires peu attractifs

La réforme détruit la pérennité des postes en place. Certains professeurs sont installés dans leurs lycées depuis quinze ou vingt ans, ils se sont battus pour fidéliser leurs élèves, et assoir la réputation de leur discipline. Or, l'approche de la nouvelle réforme du bac est source d'angoisse car elle déstructure le dispositif d'enseignement et fragilise les heures mises en place depuis des années. L'enseignant se remet en question: dois-je enseigner sur trois ou quatre établissements, comme à mes débuts ? retrouver le statut précaire de TZR ? le risque est grand de déstabiliser la qualité de l'enseignement à cause de la multiplication des postes, des trajets et des niveaux à assurer, du collège au lycée.

Les horaires sont peu attractifs, c'est un constat global partout où est enseignée la langue : les cours sont souvent placés de 16h à 17h, de 17h à 18h quand ce n'est pas le mercredi après-midi en fin de journée. Parfois, à la rentrée, les heures sont oubliées dans les fiches d'inscriptions ou dans les emplois du temps.

L'attitude des administrations

L'impression est celle d'une mutualisation des moyens destinée à faire des économies. Nous recevons des témoignages divers de stratagèmes employés par la hiérarchie pour diminuer les heures ou tout simplement les supprimer :

- Les proviseurs convoquent les professeurs certifiés de langue régionale plusieurs fois dans leurs bureaux, en tête à tête. Ils évoquent une possible reconversion du professeur ou annoncent directement la suppression du poste. Ils s'interrogent sur le possible maintien d'une LVC dans le cadre de cette réforme. Le faible pourcentage de la note totale au bac dans le contrôle continu est répété à l'envi pour signifier que le rôle de l'enseignant n'est plus nécessaire au sein de l'établissement. « Vous ne serez plus attractif. » disent-ils. Effet boule de neige : compassion des autres collègues qui demandent au professeur de LR ce qu'il va devenir. On demande parfois à un enseignant de langue régionale de se recycler dans sa valence, et nous avons des témoignages d'arrêts maladie provoqués par cette soudaine déstabilisation.
- Le chef d'établissement invoque « le coût » du professeur d'occitan quand il est face à l'enveloppe budgétaire de la DGH. Celle-ci est employée pour financer d'autres options facultatives, permet de créer des secondes à petits effectifs. Les classes à vingt ou vingt-cinq élèves sont une priorité. L'option facultative est négligée dans le budget. Dans ce cadre de moyens étriés, les collègues emploient beaucoup de temps et d'énergie à défendre leur discipline au détriment de la préparation des cours
- Il arrive que le proviseur annonce purement et simplement la fin de l'option. Des témoignages rapportent une attitude fuyante de la hiérarchie alors même qu'elle s'emploie à supprimer les enseignements. Certaines administrations n'hésitent pas à afficher leur certitude que les enseignements d'occitan sont condamnés à court terme.
- Il arrive que, même lorsque les effectifs sont là (cas d'un enseignant affecté sur deux lycées pour répondre à une demande en occitan avoisinant les deux cent élèves qui se soit cependant menacé de mutualisation...).
- Des moyens sont refusés pour le financement des projets pédagogiques. Les crédits d'enseignement, quand ils existent, ce qui n'est pas toujours le cas, sont parfois rognés, à l'insu de l'enseignant.

- La continuité de nos enseignements est subordonnée, plus que jamais, à la bonne – ou mauvaise volonté de l’administration. Plutôt que de travailler sur la complémentarité interdisciplinaire (entre occitan et latin ou langues vivantes du domaine roman), c’est la concurrence entre collègues et entre disciplines que l’on installe. Attractivité.

LVB - LVC

L’occitan est présenté de façon trop discrète, essentiellement comme LVC, dans les dépliants du ministère (petite astérisque). La mise en place de l’occitan comme LVC soulève des difficultés dans un contexte où l’on ignore souvent (ou que l’on feint d’ignorer) que les langues régionales font partie d’un ensemble intitulé « Langue Culture Etrangère et Régionale ».

Trop marginalisées, pas assez visibles dans les établissements pour être conservées, la LVB ou la LVC ne seront pas assez valorisantes et souffriront de la concurrence déloyale des autres options, dont les LCA.

Les élèves

Tous les collègues constatent un changement du regard des élèves qui s’interrogent sur l’intérêt de poursuivre l’occitan du collège au lycée. Même dans des lycées où l’enseignement est dynamique, l’information est mal assurée

Les professeurs

L’ambiance change dans nos établissements. La concurrence s’installe entre les personnels. Suspensions, lobbying auprès du chef. Réunions pédagogiques qui ne sont que des services de vente, qui (pour reprendre les mots de chefs d’établissements !) doivent répondre à l’offre et la demande, toutes matières confondues. Ces nouvelles pratiques mettent bien évidemment le chef d’établissement en difficulté, mentalité, lui qui enseigne presque systématiquement dans plusieurs établissements.

Les parents d’élèves

Ceux-ci, déjà déçus par une réforme d’une complexité inédite, ne retiennent que la faiblesse des coefficients. Comment les convaincre de l’intérêt de l’occitan quand celui-ci est si peu ou pas du tout visible dans les documents d’information ? Quand certains membres de l’administration leur font savoir que l’on peut abandonner l’option ? L’information aux familles fait défaut. Celles-ci se posent aussi la question de la continuité de l’enseignement bilingue et de son évaluation au baccalauréat. Ils déplorent l’absence de réponses de l’administration.

Inégalité républicaine.

L’offre d’un établissement à l’autre, d’une ville à l’autre, varie. On a l’impression d’un bac à la carte, d’une opacité des parcours.

En ce qui concerne l’occitan, la simple observation d’une carte des enseignements en lycée montre, une fois de plus, une couverture très inégale des territoires concernés.

2.3- Réforme des lycées : nos courriers au ministère

25 avril 2020 – lettre demande d’audience au Ministère - Extraits

Monsieur le Ministre

En ces temps de confinement et de solidarité nationale face à l’épidémie que nous connaissons, toute votre attention, nous le comprenons bien, est tournée vers la continuité pédagogique et l’organisation des épreuves et concours de fin d’année.

En tant qu’agents du service public, sachez que les enseignants d’occitan, représentés par la FELCO, sont également entièrement mobilisés sur ces questions. Nous avons notamment mis à disposition de nos collègues un grand nombre de ressources numériques destinées à leur permettre de s’adapter à la situation : <http://www.felco-creo.org/08-04-20/>.

Or, Monsieur le Ministre, nos collègues vivent douloureusement le contraste entre leur engagement professionnel et citoyen et le mépris qu’ils ressentent de votre part quant à la matière qu’ils enseignent.

Avant même sa mise en place, nous vous avons averti à plusieurs reprises de même que plusieurs autres associations, rassemblées dans la FLAREP ou l’APLV, du péril que votre réforme des lycées faisait peser sur l’enseignement des langues régionales.

Le bilan de la rentrée 2019 permet de confirmer, avec des chiffres concrets, qu’effectivement nos craintes étaient justifiées. En une année, avec la réduction de l’offre d’enseignement de langues régionales et la dévalorisation des différentes épreuves qui leur sont attachées, ce sont 20 % des effectifs d’occitan en lycée qui ont été perdus et plus de 20 lycées qui ont fermé leurs cours. Pire, si aucun réajustement n’est fait, on peut craindre à la rentrée prochaine, au vu de la diminution des inscriptions en première, une chute encore plus forte des effectifs et de nouvelles fermetures de cours.

De nombreux élus, locaux ou nationaux, vous ont interpellé. Vos réponses, ou celle de vos services, affirmant les bienfaits que l’enseignement des langues régionales est censé retirer de cette réforme, se révèlent étonnamment contraires aux réalités du terrain vécues par les élèves, les enseignants et les parents. Elles sont en totale contradiction avec les chiffres mêmes que vous annoncez vous-même, et qui laissent présager à court terme la liquidation de nos enseignements en lycée si vous ne reconnaissez pas et ne corrigez pas les effets néfastes de vos décisions sur l’enseignement des langues régionales.

Vous avez évoqué récemment la possibilité d’amendements de la réforme en cours pour la rentrée prochaine, et mis en place une commission de suivi qui pourrait à votre demande se saisir de la question. Devant l’urgence que nous impose le calendrier scolaire, l’annonce au plus vite de mesures en faveur de l’enseignement des langues régionales est pour nous indispensable. Nous demandons en particulier :

- pour l’enseignement optionnel facultatif (LVC), l’égalité de coefficient et de traitement avec celui des langues de l’Antiquité,
- pour l’enseignement de spécialité langue, littérature et culture régionale (LLCR), un statut autonome comme celui des langues de l’Antiquité permettant de l’associer avec un autre enseignement de spécialité, notamment celui d’une langue étrangère,
- une généralisation de l’offre de LVB occitan dans tous les établissements où la LVC occitan est proposée et la confirmation officielle de votre part de la possibilité, pour

les élèves, de choisir l'occitan comme LVB en gardant la deuxième langue étrangère comme LVC,

- la valorisation par des points de bonification (et non pas seulement par une mention écrite) de la DNL, discipline enseignée en langue régionale,
- la réouverture d'enseignements d'occitan fermés à la rentrée 2019 et l'ouverture de nouveaux enseignements de spécialité,
- la réouverture de la possibilité de se présenter en candidat libre en LVB ou LVC, comme cela est possible depuis la loi Deixonne (1951),
- à titre transitoire, la possibilité pour les élèves de première, qui ne suivent pas d'enseignement d'occitan cette année, de présenter cette langue au Baccalauréat l'année prochaine. En effet, un certain nombre d'entre eux, qui n'étaient pas informés des subtilités de la réforme, pensaient pouvoir se présenter en candidat libre. Or cela n'est plus possible. De même, d'autres n'ont pu obtenir une dérogation leur permettant de rejoindre un établissement proposant cet enseignement ;
- au-delà des seules filières de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR), le rétablissement de l'option facultative « Langue Régionale » pour les Bacs Technologiques ainsi que la généralisation de l'offre pour les élèves de ces mêmes filières technologiques d'une langue régionale en tant que deuxième langue vivante. Conformément à la pratique qui veut que – première langue exceptée – les langues vivantes soient indifféremment « étrangères » ou « régionales », celles-ci, vous le savez comme nous, ne doivent souffrir d'aucune hiérarchie de valeur intellectuelle. Sur ce point, la virtualité des textes demeure encore très éloignée de la réalité constatée sur le terrain.

Vous affirmez souvent votre attachement aux langues régionales, patrimoine de la République, selon la Constitution, mais il nous semble urgent que votre politique soit en accord avec ces déclarations, alors même que, jusqu'ici, ses résultats, et les régressions qu'elle provoque quant à l'enseignement de nos langues, sont en contradiction avec l'article 75-1 de la Constitution de la République française, avec l'article 321-10 du code de l'éducation et avec les engagements de la France :

- la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 entrée en vigueur le 18 mars 2007,
- la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 entrée en vigueur le 20 avril 2006.

Elle est également contraire aux engagements de Monsieur le Président de la République qui annonçait le 21 juin 2018 à Quimper : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. »

Par ailleurs, lors de la campagne électorale 2017, un collectif d'associations, dont la FELCO, avait proposé aux candidats un questionnaire quant à leurs engagements en faveur des langues et cultures régionales. La réponse du même Emmanuel Macron – que nous reproduisons ci-après – dit notamment qu'il « facilitera, dès l'école, l'apprentissage des langues et cultures régionales, dont l'intérêt éducatif, linguistique et culturel est reconnu » et qu'il est « favorable à la définition et à la mise en œuvre d'une politique linguistique pour l'occitan qui ait pour objectif la croissance du nombre de locuteurs et à la mise en place pour cela, de façon volontariste, de mesures et moyens nécessaires... »

30 octobre 2019 – réforme des lycées – demande d’audience - extraits

Notre association d’enseignants d’occitan dans l’Education nationale souhaite vous rencontrer afin de porter à votre connaissance la situation catastrophique que la réforme du lycée entraîne pour la place de notre langue dans l’école de la République

Dès l’annonce de cette réforme, nous avons déjà alerté vos services, ainsi que les députés et sénateurs avec lesquels nous sommes en contact régulier, sur les risques évidents qu’elle faisait courir à l’enseignement des langues régionales en supprimant plusieurs possibilités d’intégration dans les cursus et de validation au baccalauréat. Depuis, les élus qui vous ont fait part de leurs préoccupations n’ont reçu que des réponses laconiques, répétitives, lénifiantes, et plus ou moins informées, destinées à les convaincre que tout allait pour le mieux. Or les premiers échos qui nous parviennent de la situation depuis la rentrée prouvent au contraire que notre inquiétude était malheureusement totalement justifiée.

En effet, le nombre d’élèves suivant un enseignement d’occitan langue d’oc en lycée dans les quatre académies dont les effectifs sont actuellement connus a chuté de 25% et le nombre d’établissements proposant un enseignement d’occitan langue d’oc a quant à lui baissé de 16%. Par ailleurs, les projections que nous pouvons faire à partir de l’observation des cohortes d’élèves et des suppressions de sections d’ores et déjà annoncées nous font craindre une aggravation de la situation à la rentrée 2020, avec un effondrement total des effectifs de l’ordre de 45 % en lycée. Et, contrairement là encore aux propos officiels, ce n’est pas l’octroi cosmétique et palliatif de 3 enseignements de spécialité, avec une vingtaine d’élèves en tout pour toutes les académies de l’ensemble occitan, qui peut y changer quoi que ce soit.

C’est d’une véritable condamnation à mort de l’enseignement de l’occitan qu’il s’agit avec cette réforme du lycée, en totale contradiction avec la circulaire relative à l’enseignement des langues et cultures régionales n° 2017-072 du 12-4-2017 qui rappelle la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’École de la République réaffirmant en son article 40 modifiant l’article L. 312-10 du code de l’éducation que

« les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ».

Alors même que notre Ministère, depuis la loi Deixonne, avait enfin pris la mesure de l’importance de nos langues, avec des réformes successives permettant leur implantation croissante au sein du système éducatif, alors que nos sociétés, après des décennies d’abandon social de langues dénigrées par l’école, retrouvaient la fierté de leur patrimoine vivant et demandaient à l’école publique, notamment à travers leurs élus, de prendre en charge leur enseignement, nous voici confrontés, brutalement, à la mort froidement programmée de cet enseignement. Et cette perspective crée des situations de souffrance pour des enseignants dont la matière est menacée à très court terme.

Le 7 février dernier, vous avez bien voulu accorder à une délégation de la Fédération des Langues régionales dans l’Enseignement public (FLAREP) une audience à laquelle des représentants de la FELCO ont participé, en tant que membres de cette fédération. Nous

avons alors souligné l'inégalité de traitement des Langues vivantes régionales (LVR) par rapport aux Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA), qui bénéficient, à juste titre, certes,

- pour l'option, d'un coefficient 3, de la possibilité d'être seconde option et de la bonification des points obtenus au-dessus de la moyenne.
- d'un enseignement de spécialité autonome.

Vos services avaient évoqué en réponse une mesure de sauvegarde nécessaire pour un enseignement alors menacé.

Or les chiffres dont nous disposons concernant l'enseignement de l'occitan aujourd'hui ne laissent aucun doute : les menaces qui pèsent désormais sur lui comme sur l'enseignement des langues de France en général sont infiniment plus graves

Nous réitérons donc auprès de vous notre demande de mise en place pour l'option et l'enseignement de spécialité (EDS) d'occitan d'un alignement sur les modalités d'option et d'EDS des Langues et Cultures de l'Antiquité, dans un esprit d'égalité républicaine et par souci d'éviter toute discrimination au sein de l'école publique.

Par ailleurs et conformément à nos précédentes demandes, nous souhaiterions aborder avec vous les incidences de la réforme des lycées sur le bilinguisme français-occitan par la voie des disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en occitan, l'intégration d'enseignements en langue d'oc au sein du tronc commun et leurs modalités d'application au sein des enseignements au lycée.

Nous voulons enfin souligner la nécessité

- d'ouverture de l'occitan comme LVB
- de prise en compte au baccalauréat des candidats « libres » dont le nombre va fatalement augmenter avec la fermeture de sections dans bon nombre de lycées,
- la nécessité de rétablir l'option facultative langue régionale, dans la totalité des bacs technologiques.

Autant de points essentiels que nous souhaitons aborder avec vous en cette fin d'une année 2019 désignée comme année internationale des langues, comme vous le savez. Il serait dommageable pour l'image de notre pays que cette année soit aussi l'An I d'une catastrophe culturelle annoncée pour les langues de France, alors même que l'article 75-1 de la Constitution en fait un patrimoine national.

Enseignement de l'occitan-langue d'oc : Situation et évolutions rentrée 2018 rentrée 2019

Le nombre de lycées qui proposent l'enseignement de l'occitan et des effectifs d'élèves sont en diminution importante.

Ensemble académies occitanes

Académies	Année scolaire 2018-2019						Année scolaire 2019-2020								Evolutions R 2018-R2019	
	Nombre de lycées avec oc		Effectifs				Nombre de lycées Avec oc			Effectifs						
	Nbre lycées	avec LVB	Effectif 2 ^{nde}	Effectif 1 ^{ère}	Effectif T ^{ale}	Total	Nbre lycée	Lycée avec LVB	Lycée avec EDS	2 ^{nde}	1 ^{ère}	Terminal e	Total	Nombre de lycées	Effectifs	
Toulouse	42	6				1086	32		2				833	-10	-253 (-23%)	
Nice	14	0				485	10	0	0				419	-4	-66 (-14%)	
Bordeaux	20					290	20 en théorie dont 16 avec élèves						246	- 4 Ouverts mais sans élèves	-44 (- 15%)	
Montpellier	10	?				216	8	?	1				167	-2	-49 (-23)	
Aix	16	?	99	109	134	342	13	?	0	63	58	150	271	-3	-71 (-21%)	
Limoges	2					29	2						45	0	+16 (+55%)	
Clermont	1					7	1					3	3	0	-4	
Grenoble	1					2	0							-1	-2	
Total 8 académies	106					2457	82		3				1984	-24 (-22.6%)	-473 (- 19.25)	

Les effets de la réforme des lycées : deux exemples, Nice et Montpellier

Académie de Montpellier –comparaison rentrée 2018 – rentrée 2019

Nivèl	Dintrada 2018	Dintrada 2019
2 ^{nda}	Ensenhament d'exploracion :49 Facultatiu(LV3) : 88 Total : 137	LVC : 46 Total : 46
1 ^{era}	LV2 : 5 LV3 : 53 Total : 58	Enseignement de spécialité : 13 LVB : 10 LVC : 30 Total : 53
Terminale	LV2 : 45 LV3 : 27 TOTAL : 72	LV2 : 30 LV3 : 25 TOTAL : 55
TOTAL	LV2 : 32 LV3 : 235 Total :267	LV2 et LVB : 40 LV3 et LVC : 130 Enseignement de spécialité : 13 Total : 153

Situation de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Nice année scolaire 2020/2021

	Rentrée 2019	Rentrée 2020
Collèges 06	432	461
Collèges 83	537	454
Lycées 06	349	225
Lycées 83	17	34

3- Un constat récurrent de la FELCO : les académies occitanes sinistrées

3.1- Académie de Grenoble

Nous sommes scandalisés par le traitement de cette académie, et notamment de la situation qui est faite à notre collègue Valérie Pasturel, comme le dénonce le dossier suivant

Courrier du 17 juillet 2020 à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale

Je me permets de revenir sur mon courrier du 12 juin dernier (voir copie ci-après), qui n'a pas reçu de réponse de votre part.

Ce n'est que de source indirecte – syndicale – que la FELCO apprend que vos services n'ont pas voulu entendre la demande de l'intéressée, confirmée par notre analyse associative des besoins d'une académie dont les 2 départements occitans ne disposent d'aucun poste de certifié, en totale contradiction avec les textes en vigueur qui disent que *l'enseignement des langues régionales sera organisé prioritairement dans les académies où elles sont en usage*.

Selon nos informations, la demande de recours de Madame Pasturel, visant à lui permettre de continuer dans l'académie de Grenoble le travail entrepris depuis 3 ans, ne serait pas recevable, faute de besoins dans la dite académie. Il semble pourtant évident que le seul fait qu'elle enseigne l'occitan depuis trois ans à Nyons doit bien signifier qu'il existe bel et bien un besoin.

Nous ne pouvons accepter cette situation ubuesque : une académie en partie occitane, qui ne dispose d'aucun poste de certifié d'occitan a, bien évidemment, BESOIN de la création d'un ou de plusieurs postes pour continuer d'assurer les enseignements donnés et développer ceux-ci.

Il se trouve qu'un courrier daté du 2 juillet dernier, signé de Monsieur Christophe Pacohil, chef de cabinet, vient de nous parvenir, après transit à notre adresse de congés.

Monsieur Pacohil nous informe qu'il transmet le dossier à Monsieur le directeur général des ressources humaines, duquel nous allons nous rapprocher.

Nous souhaitons instamment, Monsieur le Ministre, que celui-ci entende la demande de Madame Pasturel qui n'a d'autre objet que de vouloir pérenniser dans son académie le travail qu'elle a commencé d'entreprendre.

Pour la FELCO, il s'agit là de la nécessité de normalisation de l'enseignement public de l'occitan dans une académie où la langue est en usage et où le service public en la matière est gravement déficitaire.

Courrier du 17 juillet 2020 à Monsieur le Directeur général des ressources humaines

Objet : Situation de M^{me} Valérie Pasturel, professeur certifiée d'occitan – affectée à titre provisoire dans l'académie de Grenoble

Monsieur le Directeur

Je vous prie de trouver ci-joint le courrier adressé ce jour à Monsieur le Ministre concernant la situation d'une collègue, affectée à titre provisoire dans une académie qui ne possède à l'heure actuelle aucun support de poste de certifié d'occitan-langue d'oc.

Monsieur Pacohil nous a en effet informé que le dossier vous a été transmis.

La FELCO souhaite instamment qu'une solution soit trouvée dans l'intérêt de l'enseignement public de l'occitan dans une académie plus que déficitaire en moyens d'enseignement dans cette discipline. Alors même que madame Pasturel, d'abord en tant que contractuelle, puis après l'obtention du CAPES, a commencé à développer cet enseignement, son affectation dans l'Académie de Montpellier remettrait gravement en cause ce début de normalisation.

Courrier du 12 juin 2020 à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale

Objet : Situation de M^{me} Valérie Pasturel, professeur certifiée d'occitan – académie de Grenoble

Monsieur le Ministre,

Le 25 mars dernier, nous vous sollicitons à propos de la situation de Madame Valérie PASTUREL, lauréate du CAPES d'occitan-langue d'oc, alors qu'elle était enseignante vacataire dans l'Académie de Grenoble (voir notre courrier à la suite).

Madame PASTUREL, affectée à l'issue de son concours dans l'Académie de Montpellier à la rentrée 2019, avait demandé et obtenu de vos services, après avis favorable des académies de Grenoble et de Montpellier, une affectation à titre provisoire dans son académie d'origine.

Comme nous le disions, la demande de Madame PASTUREL d'obtenir à l'issue du mouvement 2020 un poste dans l'Académie où elle a commencé la mise en œuvre de l'enseignement de l'occitan n'a pas été satisfaite pour la rentrée 2020, faute de poste-support existant dans cette académie.

Madame Pasturel a déposé un recours contre cette affectation, en demandant une nouvelle affectation dans l'Académie de Grenoble, recours, qui, selon nos informations de source syndicale n'aurait pas abouti au motif qu'il n'y aurait pas de « besoins » dans l'académie de Grenoble en matière d'enseignement de l'occitan

Nous avouons avoir du mal à comprendre la définition des « besoins » que se font vos services : une académie comportant deux départements du domaine linguistique occitan, n'ayant aucun poste de certifié de cette discipline nous semble être très en-deçà des besoins si nous comparons à la couverture moyenne en termes de certifiés d'un département de l'Académie de Toulouse ou, pour le Catalan, du seul département des Pyrénées Orientales.

Si l'on considère, selon notre Constitution que les langues régionales appartiennent au Patrimoine de la République et si l'on se réfère au code de l'ÉDUCATION (Article L312-10) « Un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité. Le Conseil supérieur de l'éducation est consulté, conformément aux attributions qui lui sont conférées par l'article L. 231-1, sur les moyens de favoriser l'étude des langues et cultures régionales dans les régions où ces langues sont en usage. », il nous semble bien que l'académie de Grenoble a besoin que se mette en place un embryon de politique éducative publique en matière d'enseignement de l'occitan.

En l'occurrence, et en préalable à la mise en place concertée de cette politique avec une attention particulière portée à la cohérence et au suivi des enseignements du premier degré jusqu'au lycée, et à la création de postes budgétaires spécifiques, nous demandons de votre haute bienveillance un renouvellement d'affectation de Madame Pasturel sur le poste où elle a exercé, d'abord en tant que contractuelle, puis en tant que certifiée et où son objectif est de développer cet enseignement.

C'est la raison pour laquelle la FELCO et les enseignants d'occitan de l'Éducation nationale qu'elle représente ne doutent pas d'une réponse favorable de votre part à la requête de Madame Pasturel que nous relayons par ce courrier.

Dans l'attente de cette réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre attachement au service public de l'Éducation nationale

3.2- Académie de Clermont-Ferrand

Première académie à organiser l'enseignement de l'occitan après la loi Deixonne, elle se trouve depuis de nombreuses années sinistrée. Elle ne compte plus que 2 professeurs certifiés dont l'un travaille sur 4 établissements du Cantal et l'autre est en congé maladie suite à l'hostilité rencontrée dans son établissement de rattachement (Le Puy).

Aucun lycée ne propose l'enseignement de l'occitan, ce qui suppose une absence de suivi des enseignements de collège.

Ajoutons qu'une collègue titulaire du CRPE langues régionales, affectée depuis une dizaine d'années dans le Cantal, n'a toujours pas pu, à ce jour, enseigner la langue et qu'elle est affectée à des remplacements qui lui font parcourir actuellement 600 km par semaine.

Un maître itinérant sensibilise de nombreux enfants dans le sud-ouest du Cantal, mais rien ne se fait ailleurs qui soit répertorié.

Une réunion a eu lieu le 8 septembre 2020 à la DSDEN Aurillac, entre

- Madame Lutic, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)
- Madame Carnémolla Maneville, inspectrice de l'éducation nationale en charge du dossier langues vivantes étrangères et régionales
- Monsieur François, conseiller pédagogique départemental pour les langues vivantes étrangères et régionales
- Monsieur Huguet, président CREO Auvergne
- Madame Verny, cosecrétaire FELCO (fédération des enseignants de langue et culture d'oc – enseignement public – académies d'Aix, Bordeaux, Clermont, Grenoble, Montpellier, Nice, Toulouse, région parisienne)

* * *

La représentante de la FELCO y a rappelé qu'on ne cesse de montrer au Ministère l'inégalité « républicaine » quant à la couverture des territoires en offre d'enseignement public des langues régionales. En la matière, l'Académie de Clermont-Ferrand est systématiquement présentée comme sinistrée. Une comparaison rapide avec les départements voisins (Lozère ou Aveyron) met en évidence le gouffre qui les sépare du Cantal en matière d'offre d'enseignement public de l'occitan. Lorsque la situation est présentée au Ministère, celui-ci répond généralement sur l'autonomie des rectorats en matière d'emploi des moyens profs / élèves. Ce à quoi la FELCO répond que des académies qui ont à charge l'enseignement d'une langue régionale ont cette charge EN PLUS de leurs charges communes avec les autres académies. D'où l'importance, selon la FELCO, d'affecter aux académies concernées des moyens supplémentaires fléchés.

Elle est revenue sur la situation de Laure Bonnet (titulaire d'une licence d'occitan puis du CRPE langues régionale), dont le courrier de demande d'audience avait fait remarquer, une fois de plus, qu'affectée dans le Cantal depuis 10 ans elle n'avait pas eu l'opportunité depuis son affectation, de mettre sa formation spécifique au service de l'enseignement public de l'occitan.

Certes, la FELCO connaît fort bien les précautions nécessaires pour monter un site bilingue et pérenniser celui-ci dans le respect des équipes éducatives, mais il est une autre difficulté inhérente au sous-équipement du Cantal en matière d'enseignement public de l'occitan : c'est l'absence de cadres

administratifs et pédagogiques dont la mission soit explicitement et uniquement affectée au suivi de l'occitan : pas d'IPR occitan, ni de conseiller pédagogique départemental, comme dans les académies voisines, conseiller qui aurait pu sensibiliser progressivement l'équipe pédagogique, entendre et apaiser les craintes et ainsi désamorcer un éventuel conflit.

Concernant la question des moyens, le seul enseignant certifié actuellement en poste, ne peut couvrir à lui seul l'ensemble des besoins du département en collège et en lycée.

Si la représentante de la FELCO s'est réjouie de la qualité des échanges et de la franchise de ceux-ci, de même que de la bonne volonté évidente de nos interlocuteurs, elle a dû remarquer cependant que celle-ci est freinée par un manque criant de moyens spécifiques : si l'occitan est mis en concurrence avec les moyens « normaux » inhérents à chaque académie, qui plus est dans le cas d'un département de montagne comme le Cantal où la fragilité démographique fragilise terriblement les postes, l'occitan ne peut tirer son épingle du jeu.

Malgré la bonne volonté évidente de la DASEN qui en a la charge, l'enseignement de l'occitan dans le Cantal, pour l'heure, est en stagnation en termes de moyens dédiés contrairement aux promesses ministérielles de développement. Cette pénurie de moyens dédiés a forcément des conséquences

- En termes d'offre sur l'ensemble du territoire
- En termes de continuité pédagogique de la maternelle au lycée, rendant ainsi difficile l'émergence de cadres futurs formés à l'occitan et susceptibles d'alimenter des viviers au niveau de l'enseignement supérieur et de l'INSPE.

4- Les postes aux concours

4.1- Agrégation

La FELCO s'était réjouie de l'annonce de la création d'une agrégation de Langues de France en octobre 2016 et par son officialisation par le biais de l'arrêté du 23 mars 2017.

Il reste que le nombre de postes proposés n'est pas à la hauteur des besoins.

4.2. CAPES

Ainsi que le montre le tableau suivant que ne démentent pas les données les plus récentes, l'occitan est depuis longtemps déjà, si l'on tient compte de l'étendue de la zone couverte par son enseignement, la langue régionale la moins bien dotée proportionnellement au nombre de départements concernés :

	Basque	Breton	Catalan	Corse	Créole	Occitan	Total
2000	5	9	5	6	-	19	44
2001	6	11	6	8	-	22	53
2002	6	8	6	9	11	20	60
2003	4	8	4	7	9	13	45
2004	1	2	1	3	4	4	15
2005	1	2	1	3	4	4	15
2006	1	2	1	3	4	4	15
2007	1	2	1	3	4	4	15
2008	1	2	1	3	4	4	15
2009	1	2	1	3	4	4	15
2010	1	2	1	3	4	4	15
2011	1	2	1	2	4	4	14
2012	1	2	1	1	4	4	13
2013	1	2	1	1	4	4	13
2014	1	1	1	1	2	4	10
2015	2	3	2	1	5	5	18
2016	3	4	3	1	6	6	23
2017	3	4	3	1	6	6	23
Total	40	68	40	59	79	123	407
Départements concernés	1	4	1	2	4	30	40*
Académies concernées	1	1	1	1	4	8	14*
Nombre total de postes créé par département depuis 2000	40	17	40	29.5	19.75	4	10.17

**40 et non 42 et 14 et non 16 car le basque et le catalan sont en usage sur des départements dans lesquels est aussi en usage l'occitan.*

À ce déséquilibre important vient s'ajouter le fait que les enseignants d'occitan-langue d'oc, comme pour les autres langues régionales à l'exception du corse, sont titulaires d'un CAPES bivalent. Certains sont affectés dans la matière de leur valence, un certain nombre ont demandé à devenir certifiés de leur valence et n'enseignent plus l'occitan. Ces changements de matières et ces quelques démissions sont à mettre sur le compte de la relative précarité de l'enseignement de l'occitan due en grande partie au sous-effectif des enseignants.

En effet, une grande partie des enseignants d'occitan-langue d'oc ne sont pas titulaires de leurs postes et sont affectés comme TZR même si, dans les faits, ils sont toujours en poste à l'année, la plupart du temps sur plusieurs établissements – jusqu'à quatre pour ceux d'entre eux qui n'enseignent que l'occitan – sans pour autant que les besoins soient couverts. Aussi, tous les ans des cours ferment-ils faute d'enseignants et un certain nombre de contractuels doivent-ils être recrutés pour pallier une partie des manques.

C'est pourquoi, afin de pouvoir à tout le moins pérenniser les enseignements existants, et d'assurer un développement structuré de l'enseignement de l'occitan dans le cadre de la convention ministérielle du 26 janvier 2017, il est nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires au concours du CAPES. Cela d'autant plus que des départs à la retraite sont prévus dans les années à venir.

Par ailleurs, des départs à la retraite sont aussi à prévoir dans l'enseignement privé et il sera nécessaire dans les années à venir d'ouvrir des postes au CAFEP.